

Pays	Loi sur l'encadrement de l'influence étrangère	Structure en charge du registre	Définition d'« agent étranger »	Définition de « mandant étranger »	Définition de l'ingérence étrangère	Activités d'influence étrangère	Décisions ou procédures publiques visées	Nombre d'agents étrangers inscrits (au 01/01/2024)	Exemptions	Contenu des déclarations	Fréquence des déclarations	Sanctions pour manquement aux obligations déclaratives ou déontologiques	Moyens de contrôle	Lien vers le registre
<b>Australie</b>	Foreign Influence Transparency Scheme (FITS) Act - 2018	Bureau du procureur général	Personnes et entités ayant conclu des accords avec des mandants étrangers et qui entreprennent certaines activités pour le compte de ces derniers dans le but d'exercer une influence politique ou gouvernementale	Gouvernement étranger, organisation politique étrangère (parti politique), entité liée à un gouvernement étranger, y compris les sociétés dans lesquelles le mandant étranger exerce un contrôle total ou substantiel sur la société, ou personne ayant des liens avec un gouvernement étranger	Activités menées par une puissance étrangère ou en son nom et qui sont coercitives, corruptrices, trompeuses ou clandestines et contraires à la souveraineté, aux valeurs et aux intérêts nationaux de l'Australie  Ces activités impliquent que des puissances étrangères tentent de s'immiscer secrètement et de manière inappropriée dans la société australienne pour faire avancer leurs objectifs stratégiques, politiques, militaires, sociaux ou autres, ou les activités du gouvernement des États-Unis ou des gouvernements des États locaux, y compris toute élection aux États-Unis ; ou (B) l'opinion publique aux États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lobbying à des fins d'influence politique ou gouvernementale</li> <li>Activités de communication</li> <li>Activités de décaissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Processus relatif à une élection fédérale ou à un vote désigné</li> <li>Processus lié à une décision du gouvernement fédéral, qui comprend toute décision formelle ou informelle, finale ou intermédiaire du Conseil exécutif, du Cabinet (ou d'un comité du Cabinet), d'un ministre, d'un département, d'une agence ou d'une entreprise du gouvernement australien ou de toute personne exerçant des fonctions en relation avec l'une de ces autres entités</li> <li>Décisions d'octroi de subventions, de licence ou d'approvisionnement</li> <li>Processus d'élaboration de politiques ou d'autres décisions</li> <li>Travaux d'une chambre du Parlement</li> <li>Procédure relative à un parti politique enregistré</li> </ul> <p>Le fait d'influencer le public ou une partie du public dans le cadre de ces processus et procédures est également couvert par la loi.</p>	59	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activités diplomatiques et consulaires</li> <li>Aide ou assistance humanitaire</li> <li>Conseil ou représentation juridique</li> <li>Activités religieuses, commerciales, artistiques ou liées à certaines professions (agent fiscal, courtier en douane, administrateur judiciaire)</li> <li>Employés d'un gouvernement étranger</li> <li>Membres du Parlement et titulaires d'une fonction statutaire</li> <li>Fonctionnaires des Nations unies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de la personne ou de l'organisation représentant le mandant étranger</li> <li>Profession de la personne</li> <li>Nom et pays étranger ou juridiction du mandant étranger</li> <li>Tout type d'accord avec le mandant étranger</li> <li>Types d'activités menées</li> <li>Dates de début et de fin de ces activités</li> </ul>	Annuelle	5 ans d'emprisonnement / amendes	Le secrétaire du département du procureur général peut émettre des avis de transparence (document informant la personne concernée de sa qualité d'agent étranger). Ces avis sont publiés sur le site internet du procureur général et sont susceptibles d'appel devant les tribunaux administratifs.	<a href="https://transparency.ag.gov.au/">https://transparency.ag.gov.au/</a>
<b>États-Unis</b>	Foreign Agents Registration Act (FARA) - 1938	Département de la justice (DOJ)	Toute personne (individu, partenariat, association, société, organisation ou toute autre combinaison d'individus) qui agit en qualité d'agent, de représentant, d'employé ou de serviteur d'un mandant étranger ou qui agit en toute autre qualité sur l'ordre, à la demande ou sous la direction ou le contrôle d'un mandant étranger ou d'une personne dont l'une des activités est directement ou indirectement supervisée, dirigée, contrôlée, financée ou subventionnée en tout ou en grande partie par un mandant étranger	Gouvernement, parti politique, entreprise, ONG, think-tank, individu étranger	Tout effort hostile entrepris par le gouvernement d'un pays étranger, sur ses instructions, en son nom ou avec son soutien substantiel, dans le but d'influencer, par des moyens manifestes ou secrets : (A) les politiques militaires, économiques ou autres, ou les activités du gouvernement des États-Unis ou des gouvernements des États locaux, y compris toute élection aux États-Unis ; ou (B) l'opinion publique aux États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activités politiques</li> <li>Activités de conseil en relations publiques</li> <li>Agent de publicité, employé d'un service d'information ou consultant politique</li> <li>Solliciter, recueillir, verser ou distribuer des contributions, des prêts, de l'argent ou d'autres choses de valeur</li> <li>Représentation des intérêts de ce mandant étranger auprès d'une agence ou d'un fonctionnaire du gouvernement des États-Unis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formulation, adoption ou modification de la politique intérieure ou étrangère des États-Unis</li> <li>Intérêts politiques ou publics</li> <li>Politiques ou relations d'un gouvernement étranger ou d'un parti politique étranger, y compris les activités menées pour promouvoir une image positive d'un gouvernement étranger au sein de la société américaine</li> </ul>	520	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activités diplomatiques, religieuses, scolaires, académiques, artistiques ou scientifiques et certaines activités liées à la défense de gouvernements étrangers essentiels à la défense des États-Unis</li> <li>Certaines activités commerciales et certaines activités liées à la profession d'avocat (représentation d'un mandant étranger devant les tribunaux américains)</li> <li>Lobbyistes enregistrés sur le registre du lobbying, à condition que le bénéficiaire principal des activités de lobbying ne soit pas une entité étrangère (gouvernement, parti politique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Description intégrale des activités effectuées par l'agent au nom d'un mandant étranger</li> <li>Déclaration de tous les contacts et communications établies auprès de n'importe quel responsable public américain et budget consacré à ces activités</li> </ul>	Semestrielle	5 ans d'emprisonnement / 250 000 dollars d'amende	L'unité en charge de la mise en œuvre du FARA assiste le Federal Bureau of Investigation (FBI) dans les enquêtes liées au FARA. Elle peut aussi envoyer une notification d'obligation d'inscription au registre du FARA aux individus qu'elle identifie comme entrant dans le champ d'application du FARA.	<a href="https://efile.fara.gov/ords/fara/?p=1235;10">https://efile.fara.gov/ords/fara/?p=1235;10</a>
<b>France</b>	Loi visant à prévenir les ingérences étrangères en France - 2024	Haute Autorité pour la transparence de la vie publique	Personnes physiques ou morales exerçant, sur l'ordre, à la demande ou sous la direction ou le contrôle d'un mandant étranger et aux fins de promouvoir les intérêts de ce dernier, une ou plusieurs actions destinées à influencer sur la décision publique, notamment sur le contenu d'une loi, d'un acte réglementaire ou d'une décision individuelle ou sur la conduite des politiques publiques nationales et de la politique européenne ou étrangère de la France	Les puissances étrangères, à l'exclusion des États membres de l'Union européenne, les personnes morales qui sont directement ou indirectement dirigées ou contrôlées par une puissance étrangère ou qui sont financées pour plus de la moitié par une telle puissance étrangère, les partis et les groupements politiques étrangers, à l'exclusion de ceux issus des États membres de l'Union européenne	Agissement commis directement ou indirectement à la demande ou pour le compte d'une puissance étrangère et ayant pour objet ou pour effet, par tout moyen, y compris par la communication d'informations fausses ou inexacts, de porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation, au fonctionnement ou à l'intégrité de ses infrastructures essentielles ou au fonctionnement régulier de ses institutions démocratiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrée en communication avec certains responsables publics, à l'initiative de ces personnes ou à sa propre initiative</li> <li>Action de communication à destination du public</li> <li>Collecte de fonds ou versement de fonds sans contrepartie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi</li> <li>Acte réglementaire</li> <li>Décision individuelle</li> <li>Conduite des politiques publiques nationales et de la politique européenne ou étrangère de la France</li> </ul>	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membres du personnel diplomatique et consulaire en poste en France dûment habilités</li> <li>Membres et agents d'un État étranger, lorsqu'ils agissent dans l'exercice de leurs fonctions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identité du déclarant</li> <li>Nom et adresse de chacun des mandants étrangers pour le compte desquels il agit</li> <li>Contenu de l'accord ou nature du lien entre le déclarant et le mandant étranger</li> <li>Nombre de personnes employées pour ces activités</li> <li>Chiffre d'affaires généré</li> <li>Actions réalisées</li> </ul>	Trimestrielle	3 ans d'emprisonnement / 45 000 euros d'amende / astreinte (1000 euros par jour)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifications sur place</li> <li>Pouvoir de communication et de copie de tout document professionnel permettant de faciliter l'accomplissement des missions des agents en charge de la mise en œuvre du registre</li> <li>Communication de la liste de personnes tenues par des obligations déclaratives au registre par les responsables publics ciblés par les actions d'influence</li> <li>Avis sur la qualification de l'activité</li> <li>Mise en demeure (1000 euros par jour) pouvant être rendue publique</li> </ul>	N/A (mise en œuvre au 01/07/2025)
<b>Royaume-Uni</b>	Foreign Influence Registration Scheme (FIRS) - 2023	Ministère de l'intérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organismes ou individus recevant des financements d'une puissance étrangère afin de mener des activités « d'influence politique » au Royaume-Uni</li> <li>Personnes agissant sous la direction de puissances ou d'entités étrangères considérées comme présentant un risque potentiel pour la sécurité ou les intérêts du Royaume-Uni</li> </ul>	Tout gouvernement étranger, parti politique au pouvoir, chef d'État, agence ou autorité d'un gouvernement étranger ou toute autorité administrant une région d'un pays étranger  Le FIRS repose sur deux niveaux d'enregistrement, dont un niveau « renforcé » lorsque les activités sont menées au nom de certaines puissances ou entités étrangères qui représentent un risque pour la sécurité nationale.	Activité malveillante menée pour le compte ou au profit d'une puissance étrangère. L'ingérence étrangère vise à semer la discorde, à manipuler le discours public, à discréditer le système politique, à biaiser l'élaboration des politiques et à compromettre la sécurité ou les intérêts du Royaume-Uni	<ul style="list-style-type: none"> <li>Deux critères pour la qualification d'une activité « d'activité d'influence politique » :</li> <li>1) activité de communication auprès d'un fonctionnaire ou homme politique, communication publique ou fourniture d'argent, de biens, de services</li> <li>2) dans le but d'influencer une élection ou un référendum, une décision d'un ministre ou d'un département gouvernemental, les travaux d'un parti politique, un membre de la Chambre des Communes, de la Chambre des Lords, de l'Assemblée d'Irlande du Nord, du Parlement écossais ou du Senedd Cymru</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élection ou référendum au Royaume-Uni</li> <li>Décision d'un ministre ou d'un département gouvernemental (y compris un ministre ou un département gouvernemental du Pays de Galles, de l'Écosse ou de l'Irlande du Nord)</li> <li>Travaux d'un parti politique enregistré au Royaume-Uni (tels que les engagements de son manifeste)</li> <li>Décision d'un membre de la Chambre des Communes, de la Chambre des Lords, de l'Assemblée d'Irlande du Nord, du Parlement écossais ou du Senedd Cymru (lorsqu'il agit en cette qualité)</li> </ul>	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les deux niveaux :</li> <li>Personnes agissant dans le cadre d'un accord auquel le Royaume-Uni est partie</li> <li>Personnes agissant pour le compte d'une puissance étrangère en leur qualité officielle d'employés</li> <li>Personnes auxquelles s'appliquent les privilèges et immunités prévus par le droit international</li> <li>Membres de la famille qui font partie du foyer des membres du personnel diplomatique et consulaire</li> <li>Avocats</li> <li>Tout accord conclu avec la République d'Irlande</li> </ul> <p>Niveau d'influence politique : Éditeurs de presse nationaux et internationaux</p> <p>Niveau renforcé : Personnes qui fournissent des services essentiels à une mission diplomatique ou à un consulat, par exemple des services de restauration ou de construction</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau « d'influence politique » :</li> <li>Nature, objectif et résultats recherchés des activités menées pour le compte de la puissance étrangère</li> <li>Dates de début et de fin de ces activités</li> <li>Fréquence des activités</li> <li>Informations concernant les personnes ou les entités qui mènent ces activités et concernant l'entité ou la puissance étrangère ayant mandaté ces activités</li> </ul> <p>Niveau renforcé : « Accords » visant à mener des activités au Royaume-Uni sous la direction d'une puissance ou d'une entité spécifiée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Activités exercées au Royaume-Uni par des entités contrôlées par des puissances étrangères désignées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau d'influence politique : 28 jours à partir du jour où l'accord est conclu</li> <li>Niveau renforcé : 10 jours à partir du jour où l'accord est conclu</li> </ul> <p>Les accords existants doivent être enregistrés dans un délai de trois mois. En cas de modification, le délai de mise à jour est de 14 jours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau « d'influence politique » : 2 ans d'emprisonnement / amendes</li> <li>Niveau renforcé : 5 ans d'emprisonnement / amendes</li> </ul>	L'unité de gestion du système FIRS au sein du ministère de l'intérieur peut émettre des avis d'information pour les personnes devant s'enregistrer au FIRS.	N/A (mise en œuvre à l'automne 2024)